

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 30 octobre 2024 à 18 h 30 sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, MM MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, GOMME Séverine, RADAJEWSKI KOSAK Magali, MM. PASQUON Thierry et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : Mme PICKUP Catherine (pouvoir à Mme GOMME Séverine), M. BRANGER Alain et Mme DUMONT Mireille

Date de la convocation : 21 Octobre 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2024
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Choix du Maître d'œuvre travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise Saint-Pierre
- Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
- Révisions des tarifs de la régie universelle au 1^{er} Janvier 2025
- Remise des diplômes Brevet des Collèges
- Décision modificative n° 5
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre, mis aux voix est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali est nommée secrétaire de séance.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE SAINT PIERRE

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise Saint-Pierre les estimations financières ont été revues à la baisse et devraient être comprises entre 129 000 € HT et 160 000 € HT.

Considérant ces estimations, il convient de lancer un marché public pour les travaux avec publicité sur un journal d'annonces légales.

Dans le cadre de ce marché, M. le Maire propose de se faire assister d'un maître d'œuvre spécialisé dans le domaine du patrimoine pour l'assistance à la passation du marché public et au suivi des travaux.

M. LEBLANC du cabinet d'architectes ARCHITECTURE PATRIMOINE qui a commencé à travailler sur ce dossier a présenté une proposition d'honoraires s'élevant à 14 929 € 37 HT soit 17 915 € 24 TTC basé sur un coût prévisionnel de travaux de 157 151 € (estimation haute du projet) et un taux de rémunération de 9.50 %.

Extrait de la délibération n° 2024/48 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE SAINT PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise Saint Pierre s'imposent. Considérant que pour mener au mieux cette opération, il y a lieu de recourir à un architecte ayant des compétences en structures anciennes,

Monsieur le Maire présente la proposition faite par M. Philippe LEBLANC du Cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE pour un montant d'honoraires de 14 929 € 36 HT soit 9,5 % applicable sur un montant de travaux estimé à 157 151 € 22 HT.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE

- D'AUTORISER M. le Maire à conclure et signer avec ARCHITECTURE PATRIMOINE – Philippe LEBLANC - architecte du Patrimoine – 60 Rue Hoche – 33200 BORDEAUX, le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 14 929 € 36 HT.

Les crédits sont ouverts au budget 2024.

Dans le cadre des travaux à réaliser pour consolider la voûte, une autorisation d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable de travaux sera déposée et elle devra être validée par l'architecte des bâtiments de France.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, ce sujet avait été évoqué. Pour rappel à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation de l'employeur devient obligatoire en matière de garantie prévoyance et elle deviendra obligatoire en matière de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

C'est dans ce contexte que le centre de gestion de la fonction publique a lancé un appel d'offres pour l'ensemble des communes qui souhaitent y participer. La commune de Puisseguin s'était positionnée pour faire partie de cet appel d'offres.

Extrait de la délibération n° 2024/47 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024/17 du 15 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 Octobre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de PUISSEGUIN,
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de PUISSEGUIN

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 euros (quinze euros) par agent et par mois,

et

- Pour le risque prévoyance : 15 euros (quinze euros) par agent et par mois

ARTICLE 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

REVISION DES TARIFS DE LA REGIE UNIVERSELLE AU 1^{er} JANVIER 2025

La régie de recettes est instituée pour percevoir les encaissements des repas de la cantine enfants et adultes compris les enseignants et le personnel communal, des présences à la garderie scolaire, et de la location du foyer rural.

Extrait de la délibération n° 2024/49 : TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES UNIVERSELLE AU 1^{er} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUIN,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la régie de recettes universelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

- 2 € 60 le repas « enfant » au restaurant scolaire,
- 5 € 10 le repas « adulte » (enseignant et personnel communal) au restaurant scolaire,
- 2 € 10 l'accès journalier à la garderie scolaire,
- 20 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux associations communales,
- 300 € 00 la journée de location du Foyer rural aux habitants de la commune,
- 600 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux habitants hors commune.

REMISE DES DIPLOMES BREVET DES COLLEGES

Extrait de la délibération n° 2024/50 : BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES POUR LE BREVET DES COLLEGES 2024

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal récompense les jeunes diplômés de Puisseguin scolarisés au Collège de Lussac pour le Brevet des Collèges,

Il propose d'offrir un bon cadeau auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 30 euros par collégien diplômé sans distinction de mention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 8 jeunes scolarisés au Collège de Lussac sont concernés par ce diplôme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés du brevet des collèges de la commune scolarisés au Collège de Lussac,

DIT que le montant est arrêté à la somme de 30 € par enfant diplômé,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDEGT COMMUNE 2024

Extrait de la délibération n° 2024/51 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose les ouvertures de crédits comme suit :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
Compte 2151 : Réseaux de voirie	- 17 920 € 00	
Compte 231 : Immobilisations en cours	17 920 € 00	
TOTAL	0 € 00	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 5 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VOTE la décision modificative n° 5 telle que présentée par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Attribution de compensation versée par la CDC du Grand Saint-Emilionnais

La CDC du Grand Saint-Emilionnais verse aux communes une attribution de compensation qui correspond à de la différence entre les charges transférées et la fiscalité reçue par la CDC pour le compte de la commune. Le montant de cette attribution annuelle est de 27 470 €.

La CDC souhaite revoir les attributions de compensations étant donné que les charges transférées sont plus importantes que les recettes provenant de la fiscalité. La CDC a proposé divers scénarios qui n'ont pour l'instant pas été validés. Il est toutefois à noter qu'une perte de ressources à minima évaluée à 27 470 € se profile. Il est même probable que la commune soit obligée de reverser de l'argent à la CDC. Cette situation aura un impact négatif sur les finances de la commune et risque de compromettre le financement de projets à venir.

Recensement de la population

La population de Puisseguin sera recensée en début d'année – le territoire a été coupé en 2 districts conformément aux préconisations de l'INSEE et il conviendra de recruter deux agents recenseurs.

Une réunion se tiendra fin novembre début décembre concernant les modalités de recrutement des agents recenseurs.

Commission Fêtes Jeunesse et Sports

La commission se réunira afin de constituer les colis de fin d'année offerts aux aînés de la commune âgés de plus de 80 ans. L'âge pourrait être relevé à 75 ans : le secrétariat de la mairie communiquera la liste.

Les illuminations de Noël seront installées le 4 décembre par le personnel de la commune.

M. PINAQUY du SDEEG a été contacté afin de savoir comment le problème de branchement des illuminations sur les installations anciennes pouvait être résolu. En effet, les prises ne sont plus adaptées.

Commission Communication et Culture

La commission se réunira le 19 novembre 2024 pour l'édition de la Plume de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali	Secrétaire de Séance	